

RAPPORT MOTIVE DE COMPARAISON DES OFFRES (EN CAS DE VENTE)

Ce document-type peut être utilisé tel quel comme un modèle prêt-à-l'emploi ou comme une source d'inspiration à adapter en fonction de vos pratiques et de vos caractéristiques.

A compléter par le représentant du Maître d'ouvrage lors de la préparation de l'attribution du marché (route A.2., étape 4) et à soumettre à l'approbation de l'organe compétent lors de l'attribution du marché (route A.2., étape 5)

A annexer à la décision motivée d'attribution du marché (annexe A.2.5.)

Vente n°

<u>Objet :</u>	Vente avec adjudication au plus offrant des matériaux de construction réutilisables à démonter dans le bâtiment
----------------	---

Situé.....

Appartenant à(ci-après désigné : « le vendeur »)

Dont les bureaux sont établis à

Séance du

1. **En présence de**

Pour le vendeur : (nom, prénom, fonction)

2. **Déroulement de la séance**

Ce jour, le..... à.....heures précises, dans les bureaux de.....
à, le représentant du vendeur a procédé à la
comparaison motivée des offres reçues dans le cadre de la vente visée sous objet.

3. **Offres**

Il ressort du PV d'ouverture des offres du, que offres ont été introduites
par les candidats-acheteurs suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



.....

.....

.....

4. Examen de la régularité des offres


La régularité formelle et matérielle des offres déposées a été examinée.

Il ressort de cet examen que toutes les offres déposées sont régulières sur le plan formel  et sur le plan matériel .

OU

Toutes les offres déposées sont régulières, à l'exception de(s) l'offre(s) de Cette(ces) dernière(s) offre(s) contien(nen)t des irrégularités *[formelles/matérielles]* substantielles et doivent par conséquent, être écartées, sur la base des motifs suivants :

OU

Toutes les offres déposées sont régulières, à l'exception de(s) l'offre(s) de Cette(ces) dernière(s) offre(s) contien(nen)t toutefois uniquement des irrégularités *[formelles/matérielles]* non substantielles. Les irrégularités constatées *[justifient/ne justifient pas]* de l'écarter la(les) offre(s) concernée(s), sur la base des motifs suivants : 


5. Classement des offres régulières

a) Rappel du choix de la procédure : une vente avec adjudication au plus offrant

Conformément à l'article 2 de l'avis de vente, la vente est attribuée, lot par lot, au candidat qui propose le prix le plus élevé pour le lot concerné. Les cas d'égalité sont tranchés par tirage au sort.

b) Appréciation

Les candidats-acheteurs ont offert les prix suivants, pour chaque lot:

N° du lot	N° offre	Nom du candidat-acheteur	Prix proposé par le candidat-acheteur	Prix le plus élevé proposé par lot
1 				
2				
3				
4				

De cet examen, il est apparu que l(es) offre(s) de est(sont) la plus élevée(s) pour le(s) lot(s)

6. Proposition d'attribution

Pour l'ensemble des motifs qui précèdent, le représentant du vendeur propose à d'attribuer la vente à, dès lors qu'il s'agit du(des) candidat-acheteur(s) qui a(ont) remis l'offre la plus élevée(s) pour le(s) lot(s)

La séance est clôturée à heures.

Pour le vendeur,

(signature, nom et qualité du signataire)